142274 - Il redoute le jeûne en raison de son amaigrissement et se demande s'il lui est permis de ne pas jeûner le Ramadan

question

Je suis âgé de 19 et mon poids est de 41 gr. Il est fort possible que je perde encore du poids en observant le jeûne. Celui-ci m'affaiblit et me fait apparaître pal et exténué. Il s'y ajoute que la semaine prochaine, je vais commencer mes études à l'université située à une heure de route de mon lieu de résidence. En outre, la journée est très longue ici au Canada et, de surcroit, je travaille pendant les week-end.
Ma question est: le jeûne reste-t-il une obligation pour moi? Ne m'est il pas permis de ne pas jeûner, quitte à rattraper le jeûne en des jours que je juge convenables?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Une dispense légale du jeûne observé pendant le Ramadan est accordée à celui qui se trouve incapable de le faire , notammentcelui qui craint de tomber malade ou de voir sa maladie s'aggraver. A ce propos le Très haut dit: Et quiconque est malade ou en voyage, alors qu'il jeûne un nombre égal d'autres jours.- Allah veut pour vous la facilité, Il ne veut pas la difficulté pour vous. (Coran,2:185).

Ibn Qoudamah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans al-Moughni (4/403):Le bien portant qui craint de tomber malade est comme le malade qui risque de voir sa maladie s'aggraver en ce sens qu'il leur est permis tous les deux de ne pas jeûner car cette dispense est accordée au malade pour éviter que le jeûne n'aggrave sa maladie ou ne la prolonge, ce qui suscite les mêmes craintes que la rechute.

Zayla' dit: Le bien portant qui craint de tomber malade en cas d'observance du jeûne est comme

le malade. Extrait de Tabyiin al-haqaiq (1/333).

Cela étant, s'il s'avère que le jeûne vous rend malade ou vous porte un préjudice physique à cause de votre amaigrissement, permission vous est donnée dans ce cas de ne pas jeûner, quitte à rattraper le jeûne quand vous serez en mesure de le faire. Pour en juger, il faut consulter des médecins sûrs.

Les seules fatigues, exténuation et sensation de faiblesse dues jeûne ne constituent pas une excuse permettant de ne pas jeûner. Car le jeûne, notamment pendant des journées longues et chaudes ne passe pas sans difficultés. Les ulémas ont précisé que ceux qui exercent des taches pénibles doivent jeûner au début de la journée. Si, par la suite, ils sont confrontés à une soif aigue ou à une faim qui fasse craindre un dommage, ils leur est permis de rompre leur jeûne, quitte à rattraper le jours non jeûnés.

Sachez que les études et le travail ne constituent pas une excuses justifiant l'abandon du jeûne. Il est vrai que le jeûne est l'un des piliers de l'islam, l'une des plus grandes prescriptions de la religion. Il n'est pas permis au musulman denégliger le jeûne de manière à lui préférer les études ou un travail non obligatoire et dont on peut se passer. Voir pour plus d'informations la réponse donnée à la question n° 43772 et à la question n° 65803.

Allah le sait mieux.